

CHARTRE D'UTILISATION DU LOGOTYPE



VILLE DE L'ISLE-JOURDAIN



CONDITIONS D'UTILISATION DU LOGOTYPE DE LA VILLE DE L'ISLE-JOURDAIN

La ville de l'Isle-Jourdain a fait évoluer son identité graphique en 2015.

Vous êtes une association, un partenaire ou une institution ?

Vous menez une action en partenariat avec la ville ?

Vous souhaitez intégrer notre logo sur vos présentations, affiches ou autres supports et/ou sur votre site Internet ?

1. LES CONSIGNES À RESPECTER :

Le logo doit être en couleurs ou en nuance de gris.

Exemples ci-dessous :



Utilisation du logo sur fond de couleur :

Lors d'une utilisation du logo sur un fond de couleur foncé, celui-ci devra impérativement être inséré dans un cartouche ovale blanc, ceci afin de préserver son intégrité et donc sa lisibilité.

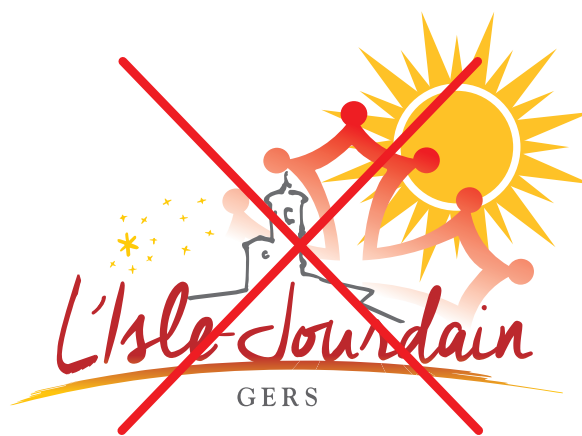


2. LE RESPECT GRAPHIQUE :

Le logo ne doit en aucun cas être modifié. Il est interdit :

- de modifier la disposition et les proportions des éléments,
- de déformer le logotype (respect de l'homothétie),
- de modifier les couleurs,
- d'ajouter des éléments au logo.

Exemples à ne pas réaliser :



3. L'UTILISATION DU LOGO EST SOUMISE À AUTORISATION DU MAIRE :

Le Maire de L'Isle-Jourdain se réserve le droit d'approuver ou de désapprouver toute utilisation du logo de la ville, pour garantir son utilisation conformément à la loi, l'éthique et à l'intérêt général.

Chaque support, où figure le logo de la ville, doit être soumis au préalable à l'approbation de Monsieur le Maire avant de procéder à sa diffusion.

Vous devrez donc envoyer chaque nouveau document ou support visuel à la mairie :

- Par courrier à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville - BP 10044 - 32600 L'ISLE-JOURDAIN,
- Par courriel : service.communication@mairie-islejourdain.fr



4. L'ACCESSIBILITÉ :

Pour obtenir le logo, une demande préalable doit être adressée par courriel au service communication : service.communication@mairie-islejourdain.fr et **accepter l'utilisation de la présente charte.**

Après acceptation de la charte d'utilisation et autorisation délivrée, le logo pourra figurer sur tous supports papier et numérique.

5. INTERDICTION D'UTILISATION :

Le logo **ne doit pas être apposé** sur les affiches et autres supports dans tous les cas où elle peut entraîner une confusion avec son utilisation à titre commercial ou industriel (exemple : sérigraphie du logo sur un t-shirt destiné à la vente).

6. L'UTILISATION DU LOGO SANS AUTORISATION :

L'utilisation du logo sans autorisation est interdite. La ville de L'Isle-Jourdain peut prétendre, sans passer par un dépôt de marque, à la protection de son logo par le biais du droit d'auteur, en application de l'article L111-1 du Code de la Propriété Intellectuelle. La commune de L'Isle-Jourdain se réserve le droit d'approuver ou de désapprouver toute utilisation de son logo, pour garantir son utilisation conformément à la loi, l'éthique et à l'intérêt général.

Toute exploitation du logo, sans l'autorisation de Monsieur le Maire, expose le contrevenant aux sanctions applicables en matière de contrefaçon.

Fait à L'Isle-Jourdain,

Le ____/____/____

Mention « Lu et approuvé » et signature